

CONVENTION D'ACCUEIL

En vue de l'autorisation au séjour de plus de trois mois en Belgique, d'un étranger non ressortissant de l'Union européenne, invité, en tant que chercheur, par un organisme de recherche agréé, pour y mener un projet de recherche.

Vu la directive européenne 2005/71 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique,
Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers,
Vu l'Arrêté royal contenant les conditions d'agrément des organismes de recherche ,

L'organisme désigné ci-après :

Nom :
Numéro d'entreprise (le cas échéant) :
Adresse :
Responsable :
Nom :
Qualité (recteur, directeur, président, etc.) :

Certifie qu'il accueille en qualité de chercheur :

Nom (M, Mme, Mlle) :
Prénom(s) :
Date de naissance : Lieu :
Nationalité :
Domicile actuel :
Passeport numéro :
Qualité :
Diplôme :
Organisme employeur ou établissement d'enseignement supérieur fréquenté (avant le séjour en Belgique) :

Pour le projet suivant :

Titre du projet de recherche :
Responsable de projet (promoteur) :
Lieu d'exécution :
Adresse :

Selon les modalités d'accueil suivantes :

Nature de la relation juridique :
Ressources mensuelles (montant brut) :
Type de ressource : salaire bourse autre (préciser) :
Organisme qui finance le chercheur :
Durée : du au

Et certifie en outre que la personne désignée ci-dessus justifie des ressources requises pour couvrir ses frais de séjour et assurer sa couverture sociale et son retour dans son pays d'origine.

Fait en double exemplaire à , le

Signature du responsable de l'organisme d'accueil.

Pour accord,
Signature du chercheur